

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2071

présenté par

M. Thiébaud, Mme Bureau-Bonnard, M. Fiévet, M. Raphan, M. Martin et Mme Rossi

ARTICLE 32

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« sept »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une durée de 7 ans pour démarrer des travaux sur la révision d'une loi de bioéthique, apparaît trop étendue pour suivre les évolutions scientifiques et parfois même sociétales. C'est pourquoi cet amendement se propose de les raccourcir.